



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT MIXTE SUR LE SECTEUR DIT DE LA CYPRENNE A ORSAY

Par arrêtés n° 2016/SP2/BAIE/037 du 19 septembre 2016 et n°2016/SPS2/BAIE/034 du 7 septembre 2016, la Préfète de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de réalisation d'une opération d'aménagement mixte sur le secteur dit de la Cyprenne, sur le territoire de la commune d'Orsay.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du **30 septembre au 17 octobre 2016 inclus (soit 18 jours)**.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles du 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. Joseph ABIAD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Pierre-Yves NICOL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

Le dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

#### **la mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc :**

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi :** de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,

**Jeudi :** de 13 h 30 à 18 h 00,

**Samedi :** de 09 h 00 à 12 h 00.

Les observations du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Orsay.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

#### **mairie d'Orsay :**

samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9 h à 12 h,

mardi 11 octobre 2016 de 14 h à 17 h,

lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à la sous-préfète son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie d'Orsay.

A l'issue de l'enquête, la Préfète de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de la commune d'Orsay, l'utilité publique du projet et la cessibilité, ou une décision motivée de refus.